

2025 – LCR85

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 8 DECEMBRE 2025 – 11 HEURES
L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à onze heures

Délibération légalisée en préfecture le 8 décembre 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 01/12/2025

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Stéphanie CALACIURA, Eric LARDON,
Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA,
Administration

Absents – excusés :

Jérémie LACROIX

Cf. Rapport n°R2025-LCR85

**Objet : MANDAT DE REPRESENTATION POUR LE RACCORDEMENT D'UN OU PLUSIEURS SITES
AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2221-27 et suivants relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de Loire Connect Réseau ;

Vu la Délibération n°2025-LCR35 relative à l'autorisation à signer le marché concernant l'exploitation, la supervision et la commercialisation du patrimoine télécom de la Régie Loire Connect Réseau ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 janvier 2025 ;

Vu le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) afférent au marché susmentionné ;

Vu le budget de Loire Connect Réseau pour l'année 2025 ;

Considérant les obligations contractuelles découlant du marché précité ;

Considérant la nécessité de poursuivre le développement du réseau Loire Connect ;

Considérant que le Marché de prestations n°2025-1-00 a été attribué à Axione.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'électricité ;
- D'autoriser la Directrice à le signer ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 17/12/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- *conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*
- *conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*